



ELECTION OR REVOCATION OF AN ELECTION NOT TO USE THE NET TAX CALCULATION FOR CHARITIES

Use this form if your charity is a GST/HST registrant and the charity elects not to use the net tax calculation method assigned to charities, **or** if the charity previously elected not to use the net tax calculation for charities and is now revoking that election.

Send the completed form to your local tax services office.

For more information, see the back of this form.

CHOIX OU RÉVOCACTION D'UN CHOIX DE NE PAS UTILISER LE CALCUL DE LA TAXE NETTE DES ORGANISMES DE BIENFAISANCE

Utilisez ce formulaire si votre organisme de bienfaisance est un inscrit à la TPS/TVH et que l'organisme choisit de ne pas utiliser la méthode de calcul de la taxe nette assignée aux organismes de bienfaisance, **ou** si l'organisme a déjà choisi de ne pas l'utiliser et veut révoquer ce choix.

Faites parvenir le formulaire rempli à votre bureau des services fiscaux.

Pour obtenir plus de renseignements, lisez le verso de ce formulaire.

Identification – Renseignements généraux		
Legal name – Nom légal		Business Number – Numéro d'entreprise
Trading name (if different from legal name) – Nom commercial (s'il est différent du nom légal)		
Mailing address – Adresse postale		
City – Ville	Province	Postal code – Code postal
Contact person – Personne-ressource	Title – Titre	Telephone number – Numéro de téléphone ()

Election – Choix

Does the charity make zero-rated supplies in the ordinary course of its business? Yes No

Does the charity make supplies outside Canada in the ordinary course of its business? Yes No

Are all or substantially all of the charity's supplies taxable supplies? Yes No

If the charity is a GST/HST registrant and you answered yes to any of these questions, the charity can elect not to use the net tax calculation method assigned to charities.

L'organisme de bienfaisance effectue-t-il des fournitures détaxées dans le cours normal de son entreprise? Oui Non

L'organisme de bienfaisance effectue-t-il des fournitures à l'extérieur du Canada dans le cours normal de son entreprise? Oui Non

Est-ce que la totalité, ou presque, des fournitures de l'organisme de bienfaisance sont des fournitures taxables? Oui Non

Si l'organisme de bienfaisance est un inscrit à la TPS/TVH et que vous avez répondu *oui* à l'une des questions précédentes, l'organisme peut choisir de ne pas utiliser la méthode de calcul de la taxe nette assignée aux organismes de bienfaisance.

The charity elects not to use the net tax calculation method effective on the following date (the effective date must be the first day of a reporting period). Y-A M D-J

L'organisme de bienfaisance choisit de ne pas utiliser la méthode de calcul de la taxe nette à compter de la date suivante (la date d'entrée en vigueur doit être le premier jour d'une période de déclaration). Y-A M D-J

Revocation of election – Révocation du choix

The charity revokes the election not to use the net tax calculation method that it previously made. Consequently, the charity has to use the net tax calculation method assigned to charities.

Enter the date on which the revocation is to become effective. This date must be the first day of a reporting period and at least one year after the date the previous election became effective. Y-A M D-J

L'organisme de bienfaisance révoque le choix qu'il a déjà fait de ne pas utiliser la méthode de calcul de la taxe nette. Par conséquent, l'organisme doit utiliser la méthode de calcul de la taxe nette assignée aux organismes de bienfaisance.

Inscrivez la date où la révocation doit entrer en vigueur. Cette date doit être le premier jour d'une période de déclaration et au moins un an après que ce choix soit entré en vigueur. Y-A M D-J

Certification – Attestation

I, _____, certify that the information given on this form is, to the best of my knowledge, true, correct and complete, and that I am authorized to sign on behalf of the charity.

Je, _____, déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets, et que je suis autorisé à signer au nom de l'organisme de bienfaisance.

Signature of authorized person – Signature de la personne autorisée

Position or office – Poste ou titre

Y-A M D-J

General information

Election

Charities that are GST/HST registrants have to calculate their net tax using the special method assigned to charities. However, certain charities can elect not to use this method.

Once the charity makes this election, it can calculate its net tax using the general rules, e.g., report the full amount of GST/HST collected or collectible, claim an input tax credit for the GST/HST paid on expenses related to taxable sales, and claim a 50% rebate for GST/HST paid on expenses related to making exempt supplies. The charity may also be eligible to use the Simplified Input Tax Credit Method or the Simplified Method for Calculating Rebates. For more information on these methods, call us at **1-800-959-5525**.

Eligibility

The charity can file an election not to use the net tax calculation method for charities, if it meets one of the following conditions:

- The charity makes zero-rated supplies, such as exporting goods or selling medical devices, in the ordinary course of its business.
- The charity makes supplies outside Canada in the ordinary course of its business.
- The charity makes all or substantially all (generally 90% or more) taxable supplies.

Filing deadline

Eligible charities with annual reporting periods have to file this form on or before the first day of the second fiscal quarter of the fiscal year for which the election will be in effect (for example, on or before April 1, if the charity's fiscal year begins on January 1). In other cases, the form must be filed on or before the date a return must be filed for the first reporting period for which the election is in effect.

Revoking the election

The charity can revoke its election no earlier than one year after the election takes effect. The charity has to make this request for revocation on or before the due date of the GST/HST return for the last reporting period during which the election is in effect. If the charity revokes the election, it will have to use the net tax calculation method for charities.

For more information contact us at **1-800-959-5525**, or see our guide, *GST/HST Information for Charities*.

Renseignements généraux

Choix

Les organismes de bienfaisance qui sont des inscrits à la TPS/TVH doivent calculer leur taxe nette en utilisant la méthode spéciale qui leur est assignée. Toutefois, certains organismes de bienfaisance peuvent choisir de ne pas utiliser cette méthode.

Après avoir fait ce choix, l'organisme de bienfaisance peut utiliser la méthode générale pour calculer sa taxe nette. Par exemple, il doit verser le plein montant de la TPS/TVH perçue ou percevable, il peut demander des crédits de taxe sur les intrants pour récupérer la TPS/TVH payée sur les dépenses liées aux ventes taxables et demander un remboursement de 50 % pour la TPS/TVH payée sur les dépenses liées aux fournitures exonérées. L'organisme peut avoir le droit d'utiliser la méthode simplifiée de calcul des crédits de taxe sur les intrants ou la méthode simplifiée de calcul des remboursements. Pour obtenir plus de renseignements sur ces méthodes, téléphonez-nous au **1 800 959-7775**.

Admissibilité

L'organisme de bienfaisance peut choisir de ne pas utiliser la méthode de calcul de la taxe nette des organismes de bienfaisance, si l'organisme remplit l'une des conditions suivantes :

- L'organisme de bienfaisance fait des fournitures détaxées (comme des biens exportés ou des appareils médicaux) dans le cours normal de son entreprise.
- L'organisme de bienfaisance fait des fournitures à l'extérieur du Canada dans le cours normal de son entreprise.
- La totalité ou presque (habituellement 90 % ou plus) des fournitures de l'organisme de bienfaisance sont des fournitures taxables.

Délai de production

Les organismes de bienfaisance admissibles qui produisent des déclarations annuelles doivent produire ce formulaire au plus tard le premier jour du deuxième trimestre d'exercice de l'exercice pendant lequel le choix est en vigueur (par exemple, au plus tard le 1^{er} avril si l'exercice de l'organisme commence le 1^{er} janvier). Dans les autres cas, le formulaire doit être produit le jour où une déclaration doit être produite pour la première période de déclaration au cours de laquelle le choix est en vigueur.

Révocation du choix

L'organisme de bienfaisance peut révoquer ce choix au plus tôt un an après l'entrée en vigueur du choix. L'organisme doit produire cette demande de révocation au plus tard à la date d'échéance de la déclaration de TPS/TVH visant la dernière période de déclaration au cours de laquelle le choix est en vigueur. Si l'organisme révoque le choix, il devra utiliser la méthode de calcul de la taxe nette des organismes de bienfaisance.

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec nous au **1 800 959-7775** ou consultez le guide intitulé *Renseignements sur la TPS/TVH pour les organismes de bienfaisance*.